



Notre réf.: 29149/2017/RES/ARE

15 août 2017

Annexe: 1

Objet: Contributions à l'enquête en ligne et au Fonds d'affectation spéciale sur la modification artificielle du temps

- Suite à donner:
- 1) Répondre à l'enquête au nom de votre pays avant le **30 septembre 2017**
  - 2) Envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale sur la modification artificielle du temps pour soutenir l'examen des activités de modification artificielle du temps visant à augmenter les précipitations, supprimer la grêle et disperser le brouillard

Madame, Monsieur,

À sa soixante-neuvième session (Genève, 10-17 mai 2017), le Conseil exécutif a prié le Secrétaire général et la Commission des sciences de l'atmosphère, en collaboration avec les conseils régionaux et les commissions techniques, d'enquêter sur la participation scientifique et opérationnelle des Membres à des activités de modification artificielle du temps afin de mettre à jour la base de données de l'OMM à ce sujet.

Nous lançons donc une enquête en ligne, à laquelle vous pouvez accéder via le lien <https://www.research.net/on.line.survey>.

Je vous saurais gré de remplir cette enquête au nom de votre pays, en renseignant notamment toutes les activités qu'entreprend actuellement celui-ci dans le domaine de la modification artificielle du temps. Les résultats de l'enquête sont essentiels pour passer en revue les progrès réalisés et les résultats obtenus en la matière.

Aucune réponse n'est attendue de la part des Membres qui ne mènent pas d'activité de modification artificielle du temps.

Je vous serais reconnaissant de remplir l'enquête de préférence le **30 septembre 2017** au plus tard. Pour toute question concernant l'enquête, vous voudrez bien écrire à Mme Estelle de Coning (fonctionnaire scientifique à la Division de la recherche sur la prévision du temps) à l'adresse [edeconing@wmo.int](mailto:edeconing@wmo.int).

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Par ailleurs, le Conseil exécutif a invité les Membres à se référer aux orientations ci-jointes (figurant dans l'annexe 1 de la décision 53 (EC-69) du *Rapport final abrégé, résolutions et décisions de la soixante-neuvième session du Conseil exécutif* (OMM-N° 1196)), applicables à la conception et à la mise en œuvre d'activités opérationnelles de modification artificielle du temps.

Nous apprécierions les contributions au Fonds d'affectation spéciale sur la modification artificielle du temps pour soutenir l'examen des activités visant à augmenter les précipitations, supprimer la grêle et/ou disperser le brouillard. La personne à contacter à ce sujet est M. Paolo Ruti, Chef de la Division de la recherche sur la prévision du temps ([pruti@wmo.int](mailto:pruti@wmo.int)).

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(W. Zhang)

pour le Secrétaire général

**Annexe 1 de la décision 53 (EC-69)****ORIENTATIONS APPLICABLES À LA CONCEPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE  
D'ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE MODIFICATION ARTIFICIELLE DU TEMPS**

Ref.: 31029/2017-1.0 LCP

**1. Orientations**

Les présentes orientations s'adressent aux Membres de l'OMM qui ont besoin de conseils ou d'aide pour concevoir et mettre en œuvre des activités opérationnelles de modification artificielle du temps.

1.1 Ces activités se déclinent en trois types:

- a) La recherche est nécessaire pour étudier et mettre à l'épreuve les hypothèses scientifiques sur lesquelles s'appuie la modification artificielle du temps. Elle porte sur les principaux processus atmosphériques et n'est donc pas seulement utile à la modification artificielle du temps, mais peut aussi contribuer à améliorer la prévision du temps et du climat pour toute une gamme d'applications, comme la gestion des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique;
- b) Sur la base d'une étude rigoureuse des processus atmosphériques en jeu, on peut concevoir et réaliser une expérience de modification artificielle du temps visant à démontrer la faisabilité de l'opération, d'un point de vue scientifique et économique, et la validité des hypothèses scientifiques de départ;
- c) En cas de succès et de validation de l'expérience (dans le cadre d'un arbitrage scientifique par exemple) et après avoir mené des consultations idoines avec les parties prenantes et les autorités nationales et régionales susceptibles de subir les conséquences de ces activités, on peut envisager de lancer un projet opérationnel de modification artificielle du temps visant des résultats concrets et la protection de l'environnement, tout en maintenant l'évaluation scientifique des résultats de l'opération.

1.2 Toutefois, les Membres qui souhaitent mettre en place de telles activités opérationnelles de modification artificielle du temps doivent prendre en considération les nombreuses incertitudes qui demeurent dans ce domaine et la difficulté à faire valider leurs résultats. Il leur est conseillé de ne pas se lancer dans ce type d'activités sans tenir compte de ces incertitudes et difficultés, en particulier lorsque ces activités ne visent qu'à satisfaire des intérêts commerciaux et ne sont pas crédibles sur le plan scientifique.

1.3 Il est recommandé d'établir un plan de gestion des données pour que les mesures effectuées dans le cadre des activités de modification artificielle du temps puissent faire l'objet d'analyses ultérieures et de confronter les expériences des Membres dans ce domaine afin d'éviter les doublons.

---